

Famille dans l'Isle d'Orléans, Saint-Thomas, Grondines, La Prairie, Repentigny, St-Louis de la Rivière Richelieu, Boucherville, et de nommer des grands vicaires : les abbés de l'Isle-Dieu pour le Mississipi et la Louisiane, J.-Bte Mercier, aux Illinois et Tamarois, de Poney à l'Acadie, Marchand (M. Courtois ayant refusé), pour le district de Montréal, Maillard à Louisbourg, le Père Guégot (ou Guignot), aussi à Louisbourg. Dans le même temps, le Chapitre nomma M. Hazeur supérieur des Ursulines de Québec et des Trois-Rivières, et M. de Tonnancour supérieur de l'Hôtel-Dieu ; vicaires perpétuels à Québec : MM. Le Chasseur et Rêche. Disons tout de suite que M. Plante, curé de Québec, protesta en bonne et due forme contre cette dernière nomination. Tous les curés nommés par le Chapitre prirent possession à la façon solennelle d'alors. Aujourd'hui, quand un curé est nommé à une paroisse, soit qu'il soit le premier titulaire, soit qu'il change tout simplement de bénéfice, il n'y a plus—du moins dans le diocèse de Québec—de cérémonie spéciale pour la prise de possession. Mais il n'en est pas ainsi—et c'est tant mieux—quand il s'agit de la nomination *du curé de Québec* et de la prise de possession de son église. Le curé de Québec est inamovible, nommé par le Pape en certain cas prévus par le droit, comme il en a été pour le digne titulaire actuel, M^{sr} Faguy,—et alors il y a la prise de possession solennelle, comme autrefois, à la grande édification du clergé et du peuple.

Les nominations aux cures faites par le Chapitre, furent en pure perte ; car lorsque M^{sr} de Pontbriand fut arrivé, il exigea la démission de dix curés et ne leur donna pas d'autres lettres, de sorte qu'ils ne conservaient que les titres précaires qu'ils avaient auparavant. Tous ces actes de *désistement* sont inscrits dans nos registres. Voici celui de M. Marchand : “ Je regarde comme nuls les titres que j'ai reçus du Chapitre, pendant la vacance du siège, et ne prétends m'en servir en aucune manière,